



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 1 relatif aux compétences financières de la municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel.

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Au début de chaque législature, il est nécessaire que la municipalité requiert de telles compétences financières au sens des dispositions de l'art. 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes qui stipule :

« La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil communal au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal ».

Commentaire :

Ces dépenses sont incluses dans les comptes de l'exercice concerné.

Il peut arriver que l'autorité exécutive soit amenée à engager des dépenses, imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget (par exemple: une rupture de conduite, etc.) et il importe qu'elle puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre en la matière.

En effet, il est évident que la réalisation de certains travaux urgents ne peut attendre la tenue d'une séance du conseil communal et l'approbation formelle de ce dernier.

Nous n'entendons pas solliciter une marge trop importante qui aurait pour effet de priver le conseil communal de ses attributions légales, mais souhaitons simplement obtenir une certaine souplesse de gestion.

Lors de la précédente législature, les compétences financières dévolues à la municipalité étaient de 50'000 fr. par cas, au maximum, pour un budget de l'ordre de 40'000'000 fr.

Pour la présente législature, nous sollicitons l'octroi d'une marge de manœuvre similaire.

Durée de l'autorisation - prolongation

En règle générale, la validité de ce type d'autorisation correspond à la durée d'une législature. Par contre, le conseil communal dispose de la possibilité d'étendre la durée de celle-ci.

Dès son entrée en fonction pour une nouvelle législature, la municipalité doit immédiatement assurer la gestion des affaires communales et l'absence de cette autorisation, jusqu'à la délivrance de celle-ci par le conseil communal, pourrait engendrer des préjudices.

Aussi, nous sollicitons la prolongation de cette validité au 31 décembre 2011. Cette solution permettra également au conseil communal de bénéficier des deux débats.

Exemption de la discussion préalable

Conformément aux dispositions de l'art 70 du règlement du conseil communal, nous demandons que le présent préavis soit exempté de la discussion préalable et par conséquent traité dans un seul débat.

Cette requête est motivée par le fait que la municipalité doit être en possession de cette autorisation dans les plus brefs délais afin qu'elle puisse agir rapidement si nécessaire.

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu
- le préavis municipal no 1 relatif aux compétences financières de la municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel ;
- ouï
- le rapport de la commission des finances ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I.
- d'octroyer à la municipalité les compétences financières de 50'000 fr. par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2006 - 2011.
- II.
- la validité de cette autorisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2011.

Ce préavis a été approuvé par la municipalité dans sa séance du 21 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Creteigny

D. Gaiani

Personne responsable : Monsieur Daniel Collaud, municipal

Gland, le 21 août 2006.